

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

N°08

OBJET :

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET
PRIMITIF 2022**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 10 décembre 2021.
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BÈS, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Adjoints

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE.

EXCUSES : M. LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme KERRINCKX, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif.

Elles concernent notamment :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 300.000 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 500.000 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours : 10.000 €

Opérations décomposées de la façon suivante :

- Ancienne Mairie (opération n° 10) : 5.000 €
- Hôtel de Ville (opération n° 17) : 5.000 €
- Divers bâtiments publics (opération n° 18) : 160.000 €
- Bâtiments sportifs (opération n° 22) : 40.000 €
- Centre Intersports (opération n° 24) : 150.000 €
- Salle du Dôme – Palais des Congrès (opération n° 25) : 50.000 €
- Bâtiments scolaires (opération n° 26) : 189.000 €
- Musée (opération n° 27) : 5.000 €
- Arbres et aménagements (opération n° 30) : 35.000 €
- Voirie (opération n° 32) : 640.000 €
- Véhicules (opération n° 35) : 100.000 €
- Eclairage public (opération n° 36) : 100.000 €
- Cimetières (opération n° 37) : 5.000 €
- Eglise Saint-Vincent (opération n° 45) : 40.000 €
- ODEUM (opération n° 62) : 15.000 €
- Aires de jeux (opération n° 64) : 20.000 €
- Vidéosurveillance (opération n° 66) : 50.000 €
- Cuisine centrale (opération n° 68) : 2.000 €
- Diagnostic énergétique (opération n° 72) : 150.000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (opération n° 73) : 150.000 €
- Secteur sauvegardé (opération n° 74) : 100.000 €

- Pistes cyclables (opération n° 77) : 40.000 €
- Opération Grand Site (opération n° 87) : 470.000 €
- Revitalisation du centre-ville (opération n° 89) : 300.000 €
- Place Carnot (opération n° 888) : 20.000 €
- Pôle Aqualudique (opération n° 96) : 200.000 €
- Gymnase des Serres (opération n° 97) : 50.000 €
- Campus Bastide (opération n° 98) : 250.000 €
- Logements étudiants Jaurès (opération n° 99) : 20.000 €

Total : 4.171.000 € TTC

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2022 avant vote du budget primitif pour un montant de 4.171.000 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

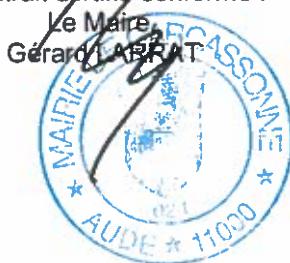
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211216-delib16122108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021



Le Maire,
Gérard LARRAT

